



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 9701

Texte de la question

M. Michel Péricard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 1er décembre 1988 instituant un revenu minimum d'insertion. En effet, l'article 2 de cette loi stipule que « le bénéficiaire du revenu minimum d'insertion » s'engage à participer aux actions et activités définies par la loi, nécessaires à son insertion sociale et professionnelle. Or cette clause n'est, dans la pratique, jamais appliquée, et, de ce fait, cette allocation devient un droit acquis, et l'allocataire est désormais nanti d'un droit sans contrepartie. Cela n'était à l'origine absolument pas l'objectif poursuivi par cette loi. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures de contrôle plus strictes en la matière afin de mettre un terme à l'application laxiste de la loi du 1er décembre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Michel Péricard](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9701

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 631

Question retirée le : 8 février 1999 (Fin de mandat)